

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 06-01 du 15 avril 2021

EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL DE L'ANNÉE 2021 POUR LES ACTIVITÉS DE RESTAURATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 complétant l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le règlement des redevances d'occupation temporaire du domaine public routier départemental de la Seine-Saint-Denis adopté le 16 janvier 2020, fixant les montant des redevances,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public routier départemental, les terrasses fermées des cafés et restaurants pendant toute l'année 2021.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.